

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à P. MOLES
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à L. LEROY
M. MAYONOVE

Date de convocation : 01/07/2025.

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE_20250710_05**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, suite aux différents départs en retraite et aux promotions internes,

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression :

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet 20h / semaine,
- de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 17h30 / semaine,
- de deux emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emplois permanents

Postes	Existants	Date de création	Délibération	Pourvus	Vacants
Service Administratif					
- Rédacteur Territorial	1	05/01/2023	DE_20230105_02	1	0
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet	1	04/03/2021	DE_04032021_11	1	0
-Adjoint Administratif	1	02/06/2020	DE_02062020_10	1	0
Service Sanitaire et Social					
- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	1	28/07/2000	Non numéroté	0	1
Services Techniques					
- Adjoint Technique Territorial					
* Temps non complet 25H00/semaine	1	06/03/2025	DE_20250306_11	1	0
* Temps complet	3	01/03/2018	DE_08012018_02	1	0
		27/09/2024	DE_20240927_05a	1	0
		06/03/2025	DE_20250306_11	1	0
- Agent de Maitrise Territorial					
* Temps complet	2	06/03/2025	DE_20250306_11	1	0
		06/03/2025	DE_20250306_11	1	0
* Temps non complet 17H30/semaine	1	06/03/2025	DE_20250306_11	1	0
- Agent de Maitrise Principal à temps complet	3	16/01/2020	DE_16012020_01	1	0
		23/03/2022	DE_20220323_05	1	0
		23/03/2022	DE_20220323_05	1	0
TOTAL	14			13	1

Emplois non permanents

Services Techniques				
Temps non complet 25h	27/01/2025	15/05/2025	remplacement agent	1
Temps non complet 25h	30/01/2025	29/11/2025	CUI	1
TOTAL				2

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.